


# Procedure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	2006/0035(AVC) Procédure terminée
Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU	
Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	PSE <a href="#">BARÓN CRESPO Enrique</a>	21/03/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a> <a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2786</a> <a href="#">2755</a>	22/02/2007 17/10/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
12/03/2006	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">COM(2006)0112</a>	Résumé
04/09/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">11523/2006</a>	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2006	Vote en commission		Résumé
21/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0473/2006</a>	

01/02/2007	Résultat du vote au parlement		
01/02/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0011/2007</a>	Résumé
22/02/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/0035(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/34890

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2006)0112</a>	13/03/2006	EC	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">11523/2006</a>	05/09/2006	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE380.761</a>	25/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0473/2006</a>	21/12/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0011/2007</a>	01/02/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1016/2	27/02/2007	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2007/160](#)  
[JO L 069 09.03.2007, p. 0039](#) Résumé

## Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

OBJECTIF : adopter la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la proposition vise à permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de

règlement concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU.

Le principal objectif du projet de règlement est d'établir des prescriptions techniques harmonisées afin d'éviter la création d'entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un degré élevé de sécurité aux conducteurs et de protection de l'environnement. La Commission juge souhaitable que la CE se prononce en faveur de ce (nouveau) projet de règlement.

## Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

---

OBJECTIF : définir la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine et par conséquent prévoir un vote de la Communauté, représentée par la Commission, en faveur de ce projet.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU comportera, en particulier, un vote sur un (nouveau) projet de règlement sur les systèmes de séparation pour les voitures particulières. Le principal objet de ce projet de règlement est d'établir des prescriptions techniques harmonisées, en évitant ainsi la création d'obstacles techniques aux échanges de véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement.

La présente proposition vise à permettre au représentant de la Commission de voter sur le projet de règlement pour le compte de la Communauté lors d'une prochaine réunion du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE/NU.

## Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

---

\$summary.text

## Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

---

En adoptant la recommandation contenue dans le rapport de M. Enrique BARON CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil sur la position de la Communauté relative au projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.

## Industrie automobile: réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine, règlement CEE/ONU

---

OBJECTIF : adopter la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2007/159/CE relative à la position de la Communauté sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules.

CONTENU : le Conseil a adopté des décisions sur la position à adopter par la Communauté européenne au sujet de projets de règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant:

- la réception de systèmes de séparation destinés à protéger les passagers contre le déplacement des bagages, fournis en dehors des équipements d'origine des véhicules ;
- l'homologation de véhicules à moteur au regard du champ de vision vers l'avant du conducteur (voir également [AVC/2006/0041](#)).

Le but est de permettre à la Communauté de voter en faveur des projets de règlement lors d'une prochaine session du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU.

L'objectif principal des règlements de la CEE-ONU est d'établir des prescriptions techniques harmonisées et d'éviter ainsi la création de barrières techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de

protection de l'environnement.

Le Parlement européen a rendu son avis conforme sur les deux décisions le 1<sup>er</sup> février 2007.